



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

N° CT2017.5/085-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRez à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/085-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/085-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/085-1

OBJET : Aménagement - Secteur Chemin des Bassins - Adoption de la convention portant autorisation de procéder à l'abattage et aux travaux préparatoires à la replantation d'arbre sur route départementale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil général du Val-de-Marne n°2014-3-5.3.28 du 19 mai 2014 définissant la politique de gestion à long terme du patrimoine arboré le long des routes départementales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/012 du 1^{er} février 2017 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'aménagement des voiries et des espaces publics sur le secteur du Chemin des bassins à Créteil et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement des voiries et des espaces publics sur le secteur du Chemin des bassins à Créteil ont débuté le 7 août 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, l'établissement public territorial envisage l'abattage de neuf arbres situé aux abords de la RD102 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec le Département du Val-de-Marne afin de prévoir les modalités d'abattage de ces neuf arbres et de réalisation des travaux préparatoires à la replantation par le Territoire ;

CONSIDERANT que la convention est conclue, à titre onéreux pour un montant de 3 293 euros;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/085-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la convention,ci-annexée, relative à l'abattage d'arbres et aux travaux préparatoires à la replantation d'arbre sur la route départementale RD102 avec le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/085-1

Pôle architecture et environnement
Direction des espaces verts et du paysage

CONVENTION

**portant autorisation de procéder à l'abattage
et aux travaux préparatoires à la replantation d'arbre sur route départementale**

ENTRE,

Le Département du Val-de-Marne,
représenté par le président du Conseil départemental du Val-de-Marne en exercice,
agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération du Conseil général n°2014-3 - 5.3.28
du 19 mai 2014
et par délégation, la directrice des espaces verts et du paysage,
désigné ci-après « Le Département »

d'une part

ET : Grand Paris Sud Est Avenir

Adresse : Europarc 14 rue Le Corbusier 94046 Créteil Cedex
Représenté par M CATALA Laurent
désigné ci-après « Le Pétitionnaire ».

d'autre part.

PRÉAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte de l'arbre en Val-de-Marne adoptée par la délibération du Conseil général n°2014-3 - 5.3.28 du 19 mai 2014 définissant la politique de gestion à long terme du patrimoine arboré le long des routes départementales.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Autorisation d'abattage

Le Département autorise le pétitionnaire à procéder à l'abattage de 9 arbre(s)
d'espèce(s) et variété(s) détaillées dans l'annexe ci-jointe,
sis Carrefour Rue de la Saussaie du Ban / Rue Fulgence Bienvenue (RD 102) à Créteil
aux fins de Création d'un tourne à gauche / Modification de la géométrie du carrefour

Article 2 – Engagements du pétitionnaire

Le pétitionnaire s'engage à :

- Prendre en charge les travaux d'abattage et d'essouchement, les travaux préparatoires à la replantation de 9 arbre(s) (décaissement, réalisation d'une fosse de plantation, apport de substrat, réalisation d'une dalle de répartition si nécessaire), ainsi que la remise en état et la sécurisation des lieux en attente de plantation. Ces travaux seront exécutés par une entreprise agréée pour la réalisation de travaux sur le domaine public, conformément au cahier des charges joint en annexe.

- S'acquitter auprès du Département du Val-de-Marne de la somme de :
trois mille deux cent quatre vingt treize euros (3 293 €)

représentant la VALEUR D'AMÉNITE des arbres établie conformément aux barèmes pour l'estimation de la valeur des arbres d'alignement et d'ornement des domaines publics ou privés du Département du Val-de-Marne, approuvés par le Conseil général (délibération n°2014-3 - 5.3.28 du 19 mai 2014) :

La valeur d'aménité est calculée en multipliant entre eux les 3 indices ci-après, suivant le détail et les calculs établis par arbre dans l'annexe ci-jointe.

a) Indice selon les espèces et variétés :

La valeur de l'indice sera dépendante de l'essence des arbres

b) Indice selon l'impact paysager et l'état mécanique :

La valeur de l'indice sera dépendante de l'esthétique, de la situation, de l'état mécanique et de la vigueur des arbres

c) Indice selon le diamètre :

La valeur de l'indice sera dépendante du diamètre du tronc mesuré à 1,30m

d) Calcul de la valeur d'aménité :

Valeur d'aménité globale suivant détail en annexe : **3 293 €**

SOIT UN MONTANT TOTAL FORFAITAIRE DE..... : **3 293 €**

Article 3 – Responsabilités du pétitionnaire

Le pétitionnaire sera responsable des conditions d'exécution et de tout dommage pouvant survenir à l'occasion des travaux qu'il réalisera.

Article 4 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle s'achèvera lors de la réception des ouvrages par les services départementaux.

Article 5 – Modalités de paiement

Le pétitionnaire s'engage à verser le montant de l'indemnisation à réception du titre de paiement.

Article 6 – Litiges

En cas de litige, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Melun.

Fait à
le
Le Pétitionnaire,

Fait à Créteil
le
Le Président du Conseil départemental,